

Arrêté du 18 Rabie Ethani 1432 correspondant au 23 mars 2011 portant désignation des membres de la commission nationale des marchés de travaux.

Par arrêté du 18 Rabie Ethani 1432 correspondant au 23 mars 2011, les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont désignés, conformément aux dispositions de l'article 153 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics, en qualité de membres de la commission nationale des marchés de travaux :

- M. Sid Ali Hammoum, représentant du ministre des finances, président ;
- M. Zouhir Bouchemla, représentant du ministre des finances (division des marchés publics), vice-président ;
- MM. Boualem Zorgani et Merouane Reghoui, représentants du ministre de la défense nationale, respectivement, membre titulaire et membre suppléant ;
- MM. Mohamed Sid Ali et Mohamed Skouarli, représentants du ministre de l'intérieur et des collectivités locales, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;
- MM. Slimane Haddad et El Amine Faraoun, représentants du ministre des affaires étrangères, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;
- MM. Layachi Bektache et Ahmed Benkhokha, représentants du ministre des finances (direction générale du budget), respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Rachid Mougas et Hocine Lammari, représentants du ministre des finances (direction générale de la comptabilité), respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Ahmed Balhi et Kamel Bernou, représentants du ministre de la justice, garde des sceaux, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Djaffer Kolai et Farid Makhzoumi, représentants du ministre des ressources en eau, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Mustapha Larbi et Mohamed Kenidjou, représentants du ministre des transports, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Bousaâd Limani et Farouk Talaa, représentants du ministre des travaux publics, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— M. Enwer Benguernane et Mme Djohar Ferhaoui épouse Benini, représentants du ministre du commerce, respectivement, membre titulaire et membre suppléant ;

— M. Mohamed Rial et Melle Ouerdia Youcef Khodja, représentants du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, respectivement, membre titulaire et membre suppléant ;

— Mme. Cherifa Moussa Boudjeltia épouse Benguergoura et M. Farid Bradaï, représentants du ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement, respectivement membre titulaire et membre suppléant.

Les fonctionnaires, dont les noms suivent, sont désignés, conformément aux dispositions de l'article 153 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics, en qualité de membres représentants des ministres de tutelle des services contractants qui ne sont pas représentés au sein de la commission nationale des marchés de travaux :

— MM. Zoubir Boulekroun et Lakhdar Benmazouz, représentants du ministre de l'énergie et des mines, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Cherif Bourkeb et Brahim Belhimer, représentants du ministre de la prospective et des statistiques, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Amar Razki et Khaled Khiali, représentants du ministre des affaires religieuses et des wakfs, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— M. Laid Rebiga et Mlle Fatma Zohra Ayad, représentants du ministre des moudjahidine, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Farid Nezzar et Messaoud Maâzi, représentants du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Abdelwahab Guelil et Mohamed Said Abderrahim, représentants du ministre de l'éducation nationale, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Taha Hammouche et Abderrezak Latoui, représentants du ministre de l'agriculture et du développement rural, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Salem Sait et Smail Hachicha, représentants du ministre de la solidarité nationale et de la famille, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Salem Kasdi et Mohamed Bousbaâ, représentants de la ministre de la culture, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— M. Adda Meceffeuk et Mme Lila Houhou, représentants du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— M. Abdelhamid Zekkour et Melle Siham Megutif, représentants du ministre des relations avec le Parlement, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Djamel Debbache et Mohamed Zirrou, représentants du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Mustapha Mihoubi et Ahmed Bourbia, représentants du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— Mlle Houria Aoudia et M. Samir Farhat, représentants du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Mokhtar Didouche et Ibrahim Makdour, représentants du ministre du tourisme et de l'artisanat, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Said Nemmar et Djaâfer Reggane, représentants du ministre de la jeunesse et des sports, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Tayeb Kebbal et Toufik Bellah, représentants du ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Mostefa Bensahli et Noureddine Fergani, représentants du ministre de la pêche et des ressources halieutiques, respectivement membre titulaire et membre suppléant ;

— MM. Youcef Ayman et Brahim Zair, représentants du ministre de la communication, respectivement membre titulaire et membre suppléant.